

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 972 modifiant l'article 1er de l'arrêté du 1er juillet 1939 sur l'impôt locatif mobilier.

n° 972

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 octobre 1940

Numéro JO
n° 527 du 31/10/1940

Date du numéro
31 octobre 1940

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté n° 673 en date du 1er juillet 1939 réglementant l'impôt locatif mobilier

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 30 octobre 1940,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 1er de l'arrêté du 1er juillet 1939 est modifié comme il suit : « Il est institué à la Côte française des Somalis un droit progressif sur la valeur locative des immeubles ainsi déterminé : » — au-dessous de 2.000 francs de valeur locative : néant ; » — de 2.001 à 5.000 francs : 5 p. 100 ; » — au-dessus de 5.000 fr. : 8 p. 100. » Art. 2. Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1er janvier 1941. Il sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.